

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### Cession d'un compacteur

*Actualisation de la délibération D089-BUR200623*

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D089- BUR200623 du 20 juin 2022 relative à la cession d'un compacteur situé sur le site de l'ISDND de Sainte Flaive des Loups

**Considérant** que Le code général des collectivités territoriales prévoit que pour la cession de biens mobiliers supérieurs à 4 600.00 €, une autorisation de l'organe délibérant doit être sollicitée pour procéder à la vente.

**Considérant** l'évolution du cours du prix de reprise de la ferraille intervenue depuis la délibération visée précédemment,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis doit faire reprendre un compacteur à chenille sur l'ISD à Ste Flaive des Loups (le nouveau marché d'exploitation prévoit la mise à disposition en full-service d'un engin de ce type).

Monsieur le Président précise que le prix final de reprise est arrêté à 6 588 € HT.

Le prix prévisionnel initial était de 8 000 €.

En conséquence, il appartient au bureau de d'actualiser sa décision initiale.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le Président à procéder à la cession de ce bien au prix définitif de 6 588 € HT et à signer les documents associés.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à procéder à la cession de ce bien au prix minimum de 6 588 € HT et à signer les documents associés

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).